

Publié le 24 juin 2014.
Dernière modification : 5 octobre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

LE COMPTOIR INDUSTRIEL ET COLONIAL, bras armé des Havrais

Épisode précédent :
[Banque industrielle et coloniale.](#)

(*Les Archives commerciales de la France*, 22 mars 1902, p. 371)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout. — 75 ans — 1.000.000 fr. — 17 mars 1902. — *Petites Affiches*.

Henri Daniel EHRMANN (1854-1922), président

Né le 18 août 1854 à Bischwiller (Bas-Rhin), de religion protestante.

Marié à Joséphine Goguel,

filles cadette de Charles Goguel, régent de la Banque de France, administrateur du Soleil-Vie, du P.-O., de la Banque impériale ottomane ;
belle-sœur d'Aristide Denfert-Rochereau (Société française de reports et dépôts, Ouasta-Mesloul, Société du Haut-Ogooué, etc.).

Commissaire des comptes (1884), administrateur (1888), puis vice-président du Soleil-Vie et conséquemment administrateur du Phénix autrichien-Vie (1897), censeur du Soleil-Incendie et de l'Aigle-Incendie, etc.

Administrateur (1885), puis liquidateur (1894) de la Banque russe et française, présidée par Jacques Siegfried.

Administrateur à ce titre des Chemins de fer de la province de Santa-Fé (1888) et de la Société des Terres de l'Inca (1894-1898), en Argentine.

Censeur du [Crédit foncier colonial](#) (de 1890 à 1912 au moins).

Administrateur de la Compagnie du Sud-Est africain (1899),
comme associé de la banque parisienne C. Goguel et Cie.

Administrateur de la [Compagnie générale franco-malgache](#) (1899).

Président du conseil de Paris de la Compagnie du Zambèze (1900).

Administrateur des Anciennes Sucrieries de la Compagnie de Fives-Lille (1901)
jusqu'à leur absorption par les Sucres Say (1905),

membre du conseil de surveillance de la carrosserie Belvallette (1907),
administrateur des Bandages élastiques, système Yberty, Méricoux et Goussard (MYG)(1908)
des [Établissements L. Delignon](#) (1911),
des [Caoutchoucs de Padang](#) (1911)
et des [Sucrieries coloniales](#) (1920).

Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire (1904).

Lucien MELLIER (1845-1947), administrateur délégué

Négociant.
Administrateur d'une vingtaine de sociétés.
Président de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine,
Voir [encadré](#).

COMPAGNIE DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS
DES
MINES D'OR DE L'URUGUAY

Assemblée générale ordinaire du 27 juin 1903
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 juin 1903)

.....
Notre compte courant au « Comptoir industriel et colonial » se soldait, au 31 décembre, par une somme de 169.093 fr. 30 à notre débit. Par une convention en date du 12 avril 1902, dont nous vous avons entretenus à votre assemblée générale ordinaire de l'an dernier, cette banque nous a ouvert un compte courant qu'elle a consenti à laisser éventuellement débiteur, pendant dix-huit mois, à concurrence de 200.000 francs, sous la condition que les membres de votre conseil d'administration donneraient leur garantie personnelle et solidaire pour le remboursement. Votre conseil n'a pas hésité à accepter cette condition.

Grâce à cette opération, nous avons pu rembourser à M. Emmanuel Eggly, président de notre conseil d'administration, la somme de 105.193 fr. 55, dont notre compte courant chez lui était débiteur, et parfaire aux insuffisances de nos disponibilités pour le paiement des sommes dues à notre constructeur, tant pour le montage du câble que pour l'achat des pièces de réserve.

Comité de patronage de la France coloniale moderne
(*Les Annales coloniales*, 15 décembre 1903)

Les Annales coloniales sont la revue coloniale populaire par excellence....

Chaumier, directeur du Comptoir industriel et colonial.

[Arsène CHAUMIER](#) (1848-1926), directeur

Précédemment sous-directeur de la Banque française de l'Afrique du Sud,
puis directeur de la Compagnie française coloniale et industrielle
et de la Banque industrielle et coloniale
Commissaire ou administrateur d'une trentaine de sociétés.

Comptoir industriel et colonial
(*La République française*, 3 juin 1904)

Les actionnaires du Comptoir industriel et colonial, réunis hier en assemblée générale ordinaire, ont approuvé tes comptes de l'exercice écoulé et fixé le dividende à 10 francs bruts par action.

Comptoir industriel et colonial
(*Gil Blas*, 25 mars 1906)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Comptoir industriel et colonial a eu lieu hier 23 mars.

Il ressort des comptes qui lui ont été présentés que les résultats de l'exercice 1905 ont été favorables pour la société, puisqu'ils se traduisent, après passation d'office de divers amortissements, par un bénéfice net disponible de 87.545 fr. 59, que le conseil a proposé d'employer comme suit :

Allocation au personnel	1.650 00
5 % à la réserve légale	4.130 79
A la réserve extraordinaire	35.000 00
5 % aux actions, à titre de premier dividende	25.000 00
	65.780 79
Et le surplus :	
20 % au conseil d'administration	3.750 00
80 % aux actions, à titre de dividende complémentaire	15.000 00
Solde à reporter à compte nouveau de 1906	3.014 80
Total égal	<u>87.545 59</u>

Après audition des rapports, l'assemblée a adopté à l'unanimité et sans discussion les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires des comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 1905, tels qu'ils lui sont présentés et elle donne au conseil d'administration *quitus* de sa gestion.

2° L'assemblée générale décide de mettre en paiement, à partir du 1^{er} mai, la somme de 20 fr., par action, sous déduction de l'impôt sur le revenu, soit 19 fr. 20 net,

3° L'assemblée générale nomme commissaires des comptes pour l'exercice 1906 MM. Molinier et Scheidecker, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

4° L'assemblée générale donne en tant que de besoin, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'autorisation à MM. les administrateurs de traiter avec le Comptoir industriel et colonial.

1906 (avril) : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES CAOUTCHOUCS

PLACER « ENFIN ! »

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 mai 1906)

.....
2. L'assemblée générale fixe à 10 francs par action le dividende pour l'exercice 1905, sur lequel acompte de 5 francs a été payé le 1^{er} janvier, et décide que le solde, soit 5 francs nets par action, sera payé à partir du 1^{er} juillet prochain, aux caisses du Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout, contre remise du coupon n° 18.

LA KOTTO

Société anonyme au capital de 2.500 000 francs ¹

SIÈGE SOCIAL : À PARIS 33, RUE TAITBOUT

Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1906

(*L'Information financière, économique et politique*, 11 décembre 1906)

(*Le Recueil des assemblées générales*, 25 décembre 1906)

Si vous approuvez cette répartition, le coupon serait mis en paiement à partir du 15 décembre, aux guichets du Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout, à Paris.

Comptoir industriel et colonial

(*Gil Blas*, 12 avril 1907)

Les actionnaires du Comptoir industriel et colonial, réunis en assemblée générale ordinaire, le 10 avril, sous la présidence de M. Ehrmann, président du conseil, ont adopté à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 1906, tels qu'ils lui sont présentés et elle donne au conseil *quitus* de sa gestion ;

2° L'assemblée générale décide de mettre en paiement, à partir du 11 avril, la somme de 20 f.r. par action, sous déduction de l'impôt sur le revenu, soit : 19 fr. 20 net ;

3° L'assemblée générale nomme commissaire des comptes, pour l'exercice 1907, MM. Scheidecker et Molinier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, et elle fixe à cinq cents francs la rémunération à accorder à chacun d'eux.

4° L'assemblée générale donne, en tant que de besoin, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, à MM. les administrateurs, l'autorisation de traiter avec le Comptoir industriel et colonial.

Cie française de tramways (Indo-Chine)

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 23 mai 1907)

¹ Divisé en 5.000 actions de 500 francs, libérées de 125 francs. Il existe 10.000 parts de fondateur.

.....
Service des titres et des coupons au Crédit industriel et commercial, rue de la Victoire, 66, au Crédit foncier et agricole d'Algérie, rue Cambon, 43, et au Comptoir industriel et colonial, rue Taitbout, 23.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

Assemblée générale ordinaire du 14 septembre 1907

(*L'Information financière, économique et politique*, 14 septembre 1907)

.....
M. Georges Raverat, en qualité d'administrateur du Comptoir industriel et colonial, a eu à s'occuper des opérations courantes de banque que nous avons faites avec cet établissement, comme les années précédentes, notamment en ce qui concerne le paiement de nos coupons à Paris.

LA KOTTO (HAUT-OUBANGHI)

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 novembre 1907.
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 novembre 1907)

Si vous approuvez cette répartition, le coupon aéra mis en paiement, à partir du 15 décembre 1907, aux guichets du Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout, à Paris, et à ceux de la Banque coloniale de Belgique, 81, rue Royale, à Bruxelles.

Appel de fonds
Cie française des Antidérapants Goliath
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 janvier 1908)

[...] Le conseil d'administration, par délibération du 11 janvier 1908, a décidé d'appeler, pour le 30 janvier 1908, le quatrième quart à verser sur les actions composant cette augmentation. Les versements devront être effectués au Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout, Paris — *Petites Affiches*, 13 janvier 1908.

Comptoir industriel et colonial
Modification des statuts
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 mai 1908)

Les *Petites Affiches* du 9 mai 1908 publie la modification des articles 45 et 46 des statuts, décidée par l'assemblée extraordinaire du 29 avril 1908, relatifs au mode de répartition des bénéfices.

Introduction en Bourse
Société des Sucreries brésiliennes,
(Sucreries de Villa-Raffard, Piracicaba, Cupim, Porto-Félic et Lorena réunies)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 décembre 1909)

Le service des titres se fait au siège social, à Paris, 19, rue Henner, et le paiement des coupons au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et au Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout, à Paris.

Répertoire des entreprises coloniales, 1910, p. 17 :
Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout, Paris
Téléph. : 132-20.

Capital. — Société anon. au capital de 1 million, divisé en 2.000 actions de 500 fr. souscrites et libérées de 125 fr.

Objet. — Toutes opérations de banque, d'escompte, de crédit et de commission en France, aux colonies et à l'étranger, et, généralement, toutes opérations sans exception qui sont du ressort des banques.

Conseil d'administration. — MM. G. Avice, H. D. Ehrmann, L. Mellier, E. Siegfried, G. Guillet, G. Raverat, S. Hellouin. — Directeur : A. Chaumier.

ATELIERS ÉLECTRIQUES DU NORD ET DE L'EST (JEUMONT)
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 juin 1910)

Siège social à Paris, 7, rue de Surène.
Service des titres au siège social ;
Paiement des coupons à Paris, au Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout.

SOCIÉTÉ EN FORMATION
Société anonyme des Établissements L. Daignon
(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 18 février 1911, p. 6)

Paris, 15, avenue de l'Opéra. Durée 50 ans. Capital 1.775.000 fr. divisé en 17.750 actions de 100 fr. Pour prix de ses apports, M. Daignon a reçu une somme de 100.000 fr. et 8 280 actions entièrement libérées. Elle a pour objet la fabrication et le commerce des soies et soieries, la culture du caoutchouc, du café, etc., la construction d'usines nouvelles en Indo-Chine pour la filature, le moulinage, le tissage, etc. Sont nommés administrateurs MM. Chaumier, Daignon, Deperdussin, Ehrmann et Ristelhueber (14 janvier 1911).

(*Les Archives commerciales de la France*, 13 mai 1911)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société dite : COMPTOIR INDUSTRIEL ET COLONIAL, 23, Taitbout. — Transfert du siège, 7, boul. des Italiens. — Capital porté de 1.000.000 fr. à 2.000.000 fr. — 19 avril 1911. — *Petites Affiches*.

Cie française des Antidérapants Goliath (en liq.)
Répartition
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 juillet 1911)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 20 juin 1911, une répartition unique de 2 fr. 10 sera payée à partir du 17 juillet 1911, au Comptoir industriel et colonial, 7, rue des Italiens, de 10 heures à midi et de 2 h. à 4 heures. — *Petites Affiches*, 4 juillet 1911.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
[Caoutchoucs de Padang](#)
(*Le Temps*, 18 décembre 1911)
(*Le Journal des débats*, 21 décembre 1911)

[...] Administrateurs : Henri Ehrmann, président du Comptoir industriel et colonial² ; Lucien Mellier, administrateur du Comptoir industriel et colonial, président de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indo-Chine ; Ernest Siegfried³, administrateur de la Banque de France au Havre, administrateur du Comptoir industriel et colonial, administrateur de la Société française des caoutchoucs.

Comptoir industriel et colonial
(*Les Annales coloniales*, 2 avril 1912)

Le bénéfice net de l'exercice écoulé s'élève à 720.834 francs, et permet de répartir 12 fr. 50 brut par action et un dividende supplémentaire de 75 francs. Il sera, de plus, attribué 50 francs net par action provenant de la réserve extraordinaire.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère de la guerre
(*Journal officiel de la République française*, 13 juillet 1912, p. 6224)

Chevalier à titre civil

² Henri Ehrmann (1854-1922) : protestant d'origine alsacienne, marié à Joséphine Goguel, belle-sœur d'Aristide Denfert-Rochereau (Société française de reports et dépôts, Ouasta-Mesloul, Société du Haut-Ogooué, etc.). Administrateur de la Banque russe et française — présidée par Jacques Siegfried et qui entre en liquidation en 1894 —, administrateur à ce titre des Chemins de fer de la province de Santa-Fé. Censeur du Crédit foncier colonial à partir de 1890. On le retrouve un plus tard administrateur de la Compagnie du Sud-Est africain, comme associé de la banque parisienne C. Goguel et Cie. Puis, dans les années 1900, président du Comptoir industriel et colonial — avec MM. Ernest Siegfried, Arsène Chaumier, Georges Raverat... — et conséquemment administrateur des Éts Delignon en Indochine ou des Sucrieries coloniales (1920).

³ Ernest Siegfried (1843-1927), du Havre. Il succède à Remy-Martin comme président de La Kotto. Voir [encadré](#).

SERVICE DE L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE. Deperdussin, constructeur d'aéroplanes ; 27 ans de services civils et militaires : services exceptionnels rendus au service de l'aéronautique militaire.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 20 juillet 1912)
(*Les Annales coloniales*, 17 juillet 1913)

M. Georges Raverat, en qualité d'administrateur du Comptoir industriel et colonial, a eu à s'occuper des opérations courantes de banque que nous avons faite avec cet établissement comme les années précédentes.

La Kotto
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1912)

M. Ernest Siegfried, président du conseil d'administration
[...] les coupons n° 5 sur les actions et n° 4 sur les parts, seront mis en paiement à partir du 15 décembre, aux guichets du Comptoir industriel et colonial, 7, rue des Italiens, à Paris [...]

Au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} février 1913)

Hier jeudi, le Comité du Commerce et de l'Industrie de l'Indochine a donné, dans les salons du Café Cardinal, un grand déjeuner, pour fêter le dixième anniversaire de sa fondation.

Parmi les personnes présentes :

[...] [James] de Traz⁴, directeur du Comptoir industriel et colonial [...]

Comptoir industriel et colonial
(*Les Annales coloniales*, 5 avril 1913)

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1912 ont été soumis hier à l'assemblée générale ordinaire de cette société. Le compte de profits et pertes présente un solde créditeur se décomposant ainsi : Montant des bénéfices bruts de l'exercice, 977.091 fr. 06 ; moins : montant des frais généraux, 119.181 fr. 92. Il reste 857.909 fr. 14, bénéfices nets de l'exercice 1912 (contre 630.283 fr. 56 en 1911), qui, avec 208.733 fr. 64, report de l'exercice 1911, forment 1.066.642 fr. 64. Les rapport et les comptes ont été approuvés et le dividende a été fixé à 18 francs net par action, soit

⁴ James de Traz (1864-1933). Demi-frère d'André de Traz, ingénieur, puis administrateur délégué du Dakar-Saint-Louis, président de la Société des embranchements industriels (1904), administrateur de la Société industrielle des téléphones (1908), puis du Bône-Guelma (1909) après en avoir été commissaire aux comptes. Neveu d'Édouard de Traz (1832-1918), président du Dakar-Saint-Louis et du Bône-Guelma, etc. Avocat. Marié en 1909 à Suzanne Klipffel. On retrouve James de Traz après la Première Guerre mondiale au conseil du Port de Fédala et des Mines d'Oudjda (Maroc).

5 %. Chaque action libérée des trois quarts touchera en outre 125 fr. Il convient d'ajouter que le conseil d'administration a décidé aussitôt après la séance la libération du 4^e quart.

À l'Aéro-Club de France
(*Le Figaro*, 6 avril 1913)
[adm. du Comptoir industriel et colonial]

Le comité de la direction de l'Aéro-Club de France s'est réuni sous la présidence du comte de La Vaulx, vice-président.

Il a été procédé à l'admission de MM. **Georges Raverat**, Armand Castillon du Perron, Olivier Serin [*sic* : *Senn*], **Lucien Mellier**, **Gabriel Guillet**, Armand Barbaud, Henri Le Cour-Grandmaison, Paul Ristelhueber, Gaston Hellouin, **Robert Deperdussin** Eugène Pergeline, Georges Siegfried [CCF], Henri Servatius [beau-frère de Deperdussin], Marcel Vignat, Louis Dorizon [SG], Ernest La Jeunesse, **Henri Ehrmann**, Albert Morgan, baron Louis de Saint-André, Émile de Saint-Auban, Hubert Morin, Charles Genrot, Maurice Palewski, **Charles Ehrmann**, **James de Traz**, Henry de La Fresnaye, Henry Duval, Henry Poirier, René Tisseyre.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI
(*Les Annales coloniales*, 17 juillet 1913)

M. Georges Raverat, en qualité d'administrateur du Comptoir industriel et colonial, a eu à s'occuper des opérations courantes de banque que nous avons faites avec cet établissement, comme les années précédentes.

TERRIBLE CHUTE D'UN CONSTRUCTEUR D'AÉROPLANES

M. DEPERDUSSIN ARRÊTE ET ÉCROUÉ
(*Paris*, 6 août 1913)

Il y a trois jours, le Crédit [*sic* : Comptoir] industriel et colonial déposait entre les mains de M. Roty, juge d'instruction, remplaçant M. Barat, le doyen des juges d'instruction, en congé, une plainte en faux, usage de faux, escroqueries et abus de confiance contre M. Deperdussin, le constructeur d'aéroplanes bien connu, demeurant à Paris, avenue de Villiers. Depuis longtemps, la situation de cet industriel était signalée comme étant très obérée ; les derniers effets présentés au constructeur n'avaient pas été payés. M. Deperdussin s'était lancé dans des dépenses exagérées. Il avait construit des usines où il avait englouti des sommes déraisonnables. Il avait installé un aérodrome à Reims, et dépensait personnellement des sommes évaluées à un million par an. Très généreux, il avait fait édifier dès châteaux un peu partout et menait la vie à grandes guides ; lui-même considérait que cela ne pouvait durer plus longtemps.

Il empruntait, et, pour rembourser, il empruntait encore ; en un mot. il comblait un trou pour en creuser un plus grand. Il arriva ainsi au quarantième million, alors que la valeur industrielle de sa maison en représente dix seulement. Le déficit se trouve donc être d'environ trente millions, dont sept sont perdus par des particuliers et la plus grosse part par le Crédit [*sic* : Comptoir] industriel et colonial — groupe Siegfried — qui va

essayer de continuer l'entreprise commerciale. En effet, M. Deperdussin avait de nombreuses commandes d'appareils d'aviation pour le ministère de la Guerre et pour l'étranger. Sur ces commandes, on assure qu'il a déjà touché des avances assez fortes. De plus, l'instruction va sans doute révéler des procédés délictueux en ce qui concerne les commandes.

On parle encore faut bas de concussion de fonctionnaires. Il y a quelques jours, M. Deperdussin rencontra M. Poincaré au Havre, et le président de la République lui promettait d'inaugurer son aérodrome ; il allait aussi être promu officier de la Légion d'honneur.

Ces jours derniers, M. Deperdussin se rendait en Belgique, d'où il revenait, il y a trois jours, se préparant à son arrestation qu'il présentait comme imminente.

M. Hirsch faisait subir à M. Deperdussin par le parquet, donnait, lundi soir, mandat à M. Legrand, sous-chef de la Sûreté, d'avoir à arrêter l'industriel.

Cette opération s'est effectuée hier matin, à huit heures.

L'inculpé, après avoir assisté à diverses perquisitions et à l'apposition des scellés, était conduit à la Sûreté, d'où, à midi, il descendait au petit parquet, où venait le rejoindre M^e Paul Bizos, secrétaire de M^e André Hesse, absent, avocat-conseil de l'industriel.

M. Hirsch faisait subir à M. Deperdussin un interrogatoire d'identité. Puis, après en avoir conféré avec M. le procureur de la République, il le plaçait sous mandat de dépôt.

À cinq heures du soir, M. Deperdussin ne paraissait nullement ému ; il était vêtu d'un complet gris, souliers jaunes et chapeau de paille et portait une petite valise.

Après avoir tant fait voler d'aviateurs, le constructeur d'aéroplanes vient de capoter peu glorieusement dans une cellule de la Santé.

NOUVELLES DU JOUR

Arrestation de M. Armand Deperdussin (*Le Journal des débats*, 7 août 1913)

Dans les couloirs du Palais de Justice, vers la fin de l'après-midi d'hier, une grave nouvelle se répandait celle de l'arrestation de M. Armand Deperdussin, le sportsman bien connu constructeur d'aéroplanes, chevalier de la Légion d'honneur, membre du conseil d'administration et du comité de l'Aéro-Club de France.

Dans le monde de l'aviation, l'émotion causée par cette arrestation fut énorme, quoique certains, plus au courant de l'ascension rapide du constructeur, laissent entendre que l'effondrement d'un homme, jusqu'ici estimé et honoré, n'était point pour les étonner.

C'est sur mandat de M. le juge d'instruction Hirsch que M. Armand Deperdussin a été appréhendé hier matin, vers huit heures, à son domicile, 26, avenue de Villiers, dans les circonstances suivantes

Lundi après-midi, M. Hermann [*sic* : *Henri Ehrmann*], président du conseil d'administration du Comptoir industriel et colonial, banque dont les bureaux sont situés 5 et 7, rue des Italiens, accompagné de M^e Albert Salle, avocat à la Cour, son conseil, se présentait au cabinet de M. Roty, doyen des juges d'instruction, et déposait contre M. Armand Deperdussin une plainte en faux, usage de faux, escroquerie et abus de confiance.

M. Hermann [*sic* : *Ehrmann*], qui déclara se constituer partie civile, exposa ainsi sa plainte :

Il y a une douzaine d'années, quinze peut-être, M. Deperdussin, qui était alors courtier en soieries, fut mis en rapport avec un certain nombre de nos amis et commença à faire avec eux, en petit, des opérations d'achat au comptant et de vente à terme de soieries destinées à certains rayons de grands magasins. Grâce aux relations

qu'il possédait dans le monde des fabricants de soieries, M. Deperdussin pouvait obtenir au comptant des prix d'achat très avantageux et qui représentaient un bénéfice considérable par la vente à deux, trois et six mois au plus, qui on était faite aux grands magasins. Peu à peu, ces opérations prirent une telle extension que le Comptoir industriel et colonial en assumait la gérance et que les affaires de soieries devinrent un département de ce comptoir.

Les opérations se chiffraient alors par 10, 15 et même 20 millions par trimestre. Elles faisaient l'objet des délibérations du conseil d'administration et elles se présentaient ainsi M. Deperdussin faisait un achat. La marchandise lui était livrée à lui personnellement et elle ne lui était payée, par nos soins, que lorsqu'il nous présentait le bordereau de réception du grand magasin auquel il l'avait livrée. A l'encaissement suivant, il reversait les sommes, et les bénéfices étaient répartis entre lui et nous, suivant une modalité qui avait été déterminée.

Cette modalité lui laissait du reste de très belles marges puisque la proportion établie au début, alors que les affaires étaient très réduites, était demeurée la même lorsque les affaires étaient devenues très considérables.

Pendant plusieurs années, le système fonctionna avec une parfaite régularité et nous n'eûmes jamais la moindre difficulté avec M. Deperdussin, si bien que la surveillance imposée se relâcha.

Alors qu'un de nos fondés de pouvoir l'accompagnait quand il allait payer, et que le paiement était fait à sa vue, alors que le même fondé de pouvoir l'accompagnait lorsqu'il allait livrer, et que la livraison était également faite à sa vue, pour des raisons que nous ignorons encore, dans le dernier semestre les précautions qui étaient notre garantie ne furent plus prises. Nous savons en effet aujourd'hui que nos fondés de pouvoir n'accomplissaient pas exactement la mission qui leur était confiée.

C'est alors que M. Deperdussin put procéder à des achats fictifs et se faire rembourser par nous sur des bordereaux de réception de grands magasins, qu'il avait lui-même forgés de toutes pièces, y compris les cachets et les signatures.

Et dans ce dernier semestre, au lieu de se contenter des opérations à deux, trois et six mois, qui avaient été jusqu'alors, notre règle, il sut capter notre confiance de telle façon que pour, des « occasions » qu'il nous affirmait exceptionnelles, M. Deperdussin fut autorisé à réaliser, en plus de ses opérations habituelles, une très grosse opération à douze mois. C'est ainsi que notre perte totale aujourd'hui dépasse trente millions !

Cette perte touche tous les membres du consortium qui s'était groupé autour de notre Comptoir pour ces sortes d'opérations et il en est parmi eux qui sont aujourd'hui ruinés. Beaucoup en tout cas sont très fortement atteints.

Ces manœuvres auraient pu durer longtemps encore si, il y a quelques semaines, le conseil d'administration de la banque n'avait, à la demande d'un de ses membres, invité le constructeur d'aéroplanes à fournir, à l'appui des pièces comptables très en règle, des renseignements précis sur le stock de soieries qu'il déclarait avoir en magasin. M. Deperdussin déclara alors que le stock n'était que fictif et que les bons d'achat et de commande qu'il avait soumis étaient des faux.

Ayant avoué ses malversations, le constructeur qui, jusque-là, avait encaissé 32 millions, supplia la Compagnie de ne pas porter plainte, pour ne pas le perdre.

Si vous portez plainte, expliqua-t-il, on m'arrêtera. Certes, je serai condamné, mais vous perdrez votre argent. Prenons des arrangements. Je dois toucher, en octobre prochain, 800.000 francs du ministère de la guerre, pour des aéroplanes que je lui ai livrés. J'ai, en plus, pour un million d'appareils commandés pour l'armée. J'ai l'assurance d'obtenir une commande plus importante encore, du gouvernement russe. Je gagne annuellement plus d'un million dans l'aviation. J'ai des propriétés foncières considérables. Ce sont là des garanties : prenez-les, laissez-moi quelque temps et je vous rembourserai.

Mais les sommes engagées étaient telles que le conseil d'administration refusa toute conciliation.

C'est à la suite de ces faits que M. Legrand, sous-chef de la Sûreté, a exécuté hier le mandat d'amener délivré par M. Hirsch ?

M. Deperdussin était rentré lundi soir d'un voyage en Belgique. Il suivit M. Legrand sans protester, après que le magistrat eût apposé les scellés dans l'appartement.

Amené dans les bureaux du quai des Orfèvres, M. Deperdussin comparut, dans le courant de l'après-midi, devant M. Hirsch.

Il paraissait en proie à un profond accablement.

De plus, il avait retiré le ruban de la Légion d'honneur qui lui avait été accordé l'année dernière.

Assisté de M^e Bizos, secrétaire de M^e André Hesse, il subit un court interrogatoire.

Il y a un mois, dit-il au juge, que je sais que je suis un homme perdu, mais j'ai voulu, jusqu'au bout, tout tenter pour me sauver. Je n'y suis point parvenu.

M. Hirsch lui donna connaissance de la plainte qui motivait son arrestation.

Tout cela est vrai, fit M. Deperdussin d'une voix éteinte.

M. Hirsch demanda alors quel était l'emploi qu'il avait fait des énormes sommes qui lui étaient passées par les mains.

J'ai créé de toutes pièces des usines modèles pour la construction de mes avions, j'ai fondé des prix d'aviation, j'ai organisé des aérodromes et des écoles de pilotage.

M. Deperdussin reconnut également qu'il menait une vie luxueuse, qu'il avait fait de considérables achats d'immeubles, deux châteaux notamment, et qu'enfin il avait eu de très dispendieuses amitiés.

D'après les renseignements qui sont parvenus au parquet, les escroqueries de M. Deperdussin ne se limiteraient pas aux 32 millions dont le Comptoir industriel et colonial déplore la perte. Afin de payer certains intérêts et pour obtenir divers renouvellements onéreux, M. Deperdussin, par des moyens délictueux assez analogues à ceux qu'il employa vis-à-vis du Comptoir industriel et colonial, s'est fait remettre de 7 à 8 millions par des banques qui vont intervenir dans les poursuites actuelles.

M. Hirsch n'a fait hier qu'effleurer cette question, se réservant d'y revenir.

La conclusion du magistrat a été la suivante :

En conséquence des faits articulés contre vous et que vous reconnaissez du reste, je vous inculpe de faux, usage de faux, escroquerie et abus de confiance. Et je vais vous faire placer sous mandat de dépôt.

M. Deperdussin n'a rien répliqué. Encadré de deux inspecteurs de la Sûreté, il a quitté le cabinet du juge

L'arrestation de M. Deperdussin, a produit, dans le quartier qu'il habitait, une énorme sensation. A l'Aéro-Club de France, on est particulièrement surpris de l'arrestation du constructeur. Celui-ci, en effet, n'avait-il pas mis à la disposition de cette société, un aérodrome de la Champagne, et une somme de 100.000 francs pour la coupe Gordon-Bennet qui doit se disputer dans cinq semaines en France ? La nouvelle situation créée par le fait d'hier, va être examinée par l'Aéro-Club, dont plusieurs membres, en vacances, ont été rappelés télégraphiquement à Paris.

Ajoutons que M. Deperdussin, possédait, 9, rue de Turin, une maison de santé très confortablement installée. C'est là que Védrines fut soigné, à la suite du terrible accident qu'il fit à Épinay. Mais en même temps que de chirurgie, on s'y occupait aussi, paraît-il, d'autre-chose [avortement].

À L'INSTRUCTION
L'affaire Deperdussin

(*Le Journal des débats*, 7 août 1913)

Craignant le suicide de M. Deperdussin, on l'a mis ce matin à la grande surveillance à la Santé [démenti du directeur de la prison].

Dans la matinée, il a vu M^e Bizos et il lui a déclaré qu'il n'avait commis d'escroquerie que pour l'affaire des soieries et non pour les affaires d'aviation.

Il déclare en outre qu'il n'a dépensé qu'une somme de 10 à 12 millions pour son usage personnel.

Il s'étonne du changement d'attitude du Comptoir industriel et colonial avec qui il avait pris des engagements.

Tours, le 6 août. L'arrestation de M. Armand Deperdussin a produit à Tours une vive impression.

L'ingénieur [*sic*] avait acheté il y a environ trois ans, à Chambray, à 7 kilomètres de Tours, le château de Barillers, qui, avec les réparations qu'il y avait fait exécuter, lui était revenu à une somme de un million de francs.

Il y a quelques mois à peine, M. Deperdussin avait entamé des pourparlers en vue de l'acquisition d'une ancienne raffinerie de pétroles de la région, où il parlait d'installer une fabrique d'aéroplanes, mais ce projet ne fut pas réalisé.

L'affaire Deperdussin
NOUVELLE PLAINTE
(*Le Journal des débats*, 10 août 1913)

Deux membres du groupe Siegfried, qui ont perdu environ une somme de 30.000 fr., ont déposé entre les mains de M. Hirsch, juge d'instruction, une nouvelle plainte contre M. Deperdussin.

Par l'intermédiaire de son avoué, M^e Delauniers, et de son avocat, M^e André Hesse, le constructeur a adressé hier à M. Huet, faisant fonction de président du tribunal, en l'absence de M. Monnier, une requête à fin de nomination d'administrateur judiciaire.

M. Deperdussin déclare que, hors d'état de s'occuper de ses affaires par suite de sa détention, il importe de nommer sans délai un administrateur judiciaire pour les gérer.

Après avoir mis au courant de la situation, M. Grandjean, substitut, remplaçant le procureur de la République, M. Huet a désigné comme administrateur M. Desbleumortiers.

Mais il est probable que ce dernier ne restera pas longtemps en fonctions. En effet, M. [Henri] Ehrmann, président du conseil d'administration du Comptoir industriel et colonial, tant à ce titre qu'en son nom personnel, il est créancier pour trois millions, vient d'assigner M. Deperdussin, en déclaration de faillite. De plus, un autre créancier, très important, vient de se joindre à M. Ehrmann.

Le tribunal de commerce, comme nous l'avons annoncé hier, poursuit son enquête, et statuera vraisemblablement mardi.

L'affaire Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 11 août 1913)

M. Daru, commissaire aux délégations judiciaires, s'est transporté, sur commission rogatoire de M. Hirsch, juge d'instruction, à la maison de santé de M. Deperdussin, 9, rue de Turin.

Après avoir parcouru les différents services de l'établissement, qui comprend trois étages et fonctionne normalement, le magistrat a examiné la comptabilité, mise spontanément à sa disposition. Il n'a relevé aucune irrégularité.

La clinique, qui fut fondée par le constructeur il y a plusieurs années, est maintenant administrée par une société anonyme. M. Deperdussin n'était plus, en effet, qu'administrateur délégué.

N'ayant découvert aucun document intéressant, le commissaire s'est retiré sans rien saisir.

La faillite Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 13 août 1913)

Le président du tribunal de commerce, M. Petit, a prié le procureur de la République de bien vouloir lui faire amener M. Deperdussin demain matin mercredi, à dix heures, afin d'entendre les explications du constructeur sur l'assignation en faillite dont il est l'objet.

Le tribunal discutera, contradictoirement avec l'intéressé, la situation commerciale de M. Deperdussin et les faits établis au cours de l'enquête menée par M. Raynaud, syndic.

D'autre part, M. Daru, commissaire aux délégations judiciaires, a reçu dans l'après-midi la visite du beau-frère de M. Deperdussin, qui venait lui apporter un état complémentaire relatif à la gestion financière de la maison de santé de la rue de Turin.

La faillite Deperdussin
La déclaration de faillite
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 août 1913)

M. Deperdussin est arrivé ce matin à 10 heures au tribunal de commerce, accompagné de deux agents de la sûreté, et s'est rendu en chambre du conseil pour y être entendu par M. Petit, président du tribunal.

Il était assisté de son avocat, M^e André Hesse. Il a fait valoir des arguments qui combattent l'assignation en déclaration de faillite lancée par M. Ehrmann, président du conseil d'administration du Comptoir industriel et colonial, soutenant notamment que sa mise en faillite ne saurait être prononcée parce que les industries qu'il dirige sont en pleine prospérité.

Il est reparti à 10 h. 1/2. Le tribunal a déclaré la faillite de M. Deperdussin et décidé que l'ouverture des opérations judiciaires partirait du 5 août.

M. Petit a été nommé juge-commissaire, et M. Reynaud syndic provisoire.
(Agence l'Information).

La faillite Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 15 août 1913)

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernière heure d'hier, le tribunal de commerce de la Seine, préside par M. Petit et assisté de dix juges, a prononcé la faillite de toutes les entreprises de M. Deperdussin. C'est sur la demande de M. [Henri] Ehrmann, président du conseil d'administration du Comptoir industriel et colonial, que ce jugement a été rendu.

M. Deperdussin, accompagné de deux inspecteurs de la Sûreté, a été amené au tribunal de commerce en taxauto. Son avocat, M^e André Hesse, assisté de son secrétaire, M^e Bizos, l'attendait.

La faillite Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 16 août 1913)

M. Raynaud, syndic de la faillite Deperdussin, malgré l'opposition faite au jugement par le constructeur, va pouvoir dès maintenant exercer les pouvoirs dont il a été investi par les juges du tribunal de commerce.

Il importe de remarquer que la faillite ne s'applique qu'aux entreprises personnelles de M. Deperdussin, notamment à son usine de construction d'aéroplanes. Elle ne saurait viser la maison de santé de la rue de Turin, qui n'est pas sa propriété.

Il avait fondé en 1908, par un acte passé devant M^e Panhard, notaire, une Société anonyme dénommée Institut thérapeutique à air chaud. C'est à cette société qu'appartient la maison de santé. Il aurait fallu, pour qu'elle fût déclarée en faillite, que le tribunal de commerce le mentionnât expressément, ce qu'il s'est bien gardé de faire, et pour cause.

Une société anonyme par actions, douée d'une personnalité propre, n'est pas implicitement déclarée en faillite parce que son directeur, entraîné par de multiples affaires, l'est de son côté.

Ce qui entrera dans l'actif de la faillite de M. Deperdussin, ce sont les actions dont il est propriétaire, mais l'existence de la société n'est en rien atteinte. C'est même pour que son fonctionnement ne souffre pas de la disparition de M. Deperdussin que le président du tribunal civil en a confié l'administration à M. Desbleumortiers.

La faillite Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 21 août 1913)

Tous les créanciers de M. Deperdussin, sauf, bien entendu, le Comptoir industriel et colonial, se sont réunis hier matin chez M. Juillard, avoué, 22, rue Chauchat.

Ils sont tombés d'accord, pour faire opposition au jugement de déclaration de faillite. Ils ont confié la défense de leurs intérêts à M^e Eugène Crémieux, avocat à la Cour.

À propos de l'affaire Deperdussin

Le rôle du Comptoir industriel et colonial. — Le passif et l'actif de la faillite.
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 août 1913)

Le Comptoir industriel et colonial, que l'affaire Deperdussin vient de mettre si brusquement en vedette, était, jusqu'à ce jour, un organisme assez ignoré du public. Les machinations dont il a été l'une des victimes n'ont même donné matière qu'à des commentaires exclusivement consacrés au rôle qu'il occupait au moment de la révélation de ce scandale.

L'Histoire du Comptoir industriel et colonial est bien facile à écrire. Elle n'appelle aucune observation particulière et se synthétisera ici par l'énoncé de quelques chiffres.

La Société a été constituée en mars 1902, au capital de 1 million de francs divisé en 2.000 actions de 500 francs. Ce capital, couvert par un très petit nombre de souscripteurs, est resté, depuis, entre les mains des premiers actionnaires. Le but de la société était celui de toutes les entreprises bancaires, c'est-à-dire assez large pour lui permettre de s'intéresser à toutes affaires industrielles et commerciales.

Les actions libérées de moitié jusqu'à l'augmentation de capital de 1 à 2 millions de francs qui eut lieu le 19 avril 1911 furent ensuite libérées jusqu'à concurrence des 3/4, et enfin, tout dernièrement, en avril 1913, entièrement libérées.

Les résultats bénéficiaires ont été toujours en croissant. Le solde net distribuable qui était, à fin 1906, de 87.780 francs, passait, l'année suivante, à 210 000 francs, puis, en 1909, à 413.000 francs, en 1910 à 752 000 francs et en 1912 à 1.065.000 francs.

Les dividendes distribués depuis la création se sont élevés à 9 francs 35 pour 1903, à 10 francs pour 1904, à 16 fr. 50 pour 1905, et à 20 francs de 1906 à 1911 inclus.

Pour l'exercice 1912, la société, après paiement d'un intérêt de 5 % aux actions libérées alors des 3/4, soit 18 fr. 75, a distribué l'énorme super-dividende de 125 francs, de sorte que les actionnaires ont pu, presque aussitôt, libérer entièrement leurs titres sans qu'il leur en coûtât rien.

*
* * *

C'est cette affaire d'une prospérité si remarquable, qui pouvait trouver, qui trouvait, chez ses actionnaires même, les concours financiers les plus considérables, que le coup de théâtre du mois dernier vient de secouer si rudement. On se demande maintenant dans quelle mesure la fiction de gros bénéfices sur les opérations de soieries est venue augmenter sa prospérité réelle. Mais cela ne saurait avoir aujourd'hui qu'un intérêt rétrospectif.

Ce qui est certain, c'est que, pour atteinte qu'elle ait été dans cette catastrophe, la société n'y sombre pas. N'ayant pas perdu les 3/4 de son capital, ce qui est au moins nécessaire pour provoquer une dissolution anticipée, elle continue d'exister.

Il a pu paraître singulier que le krach Deperdussin s'élevant à plus de 30 millions, le Comptoir n'y ait pas englouti toutes ses ressources. C'est là qu'il importe de détruire la légende qui assignait au Comptoir la fonction de seul bailleur de fonds de Deperdussin: Qu'il ait eu, dans les fameuses affaires de soieries, un rôle centralisateur, qu'on en retrouve la trace dans ses bilans, où le chiffre des créditeurs au passif, des débiteurs à l'actif, est considérable et semble en disproportion avec son modeste capital de 2 millions, cela est évident ; mais ce rôle centralisateur était, si l'on peut dire, purement passif. La réalité est que les intéressés aux affaires de soieries constituaient, en fait, des sociétés en participation dont le but précis était de traiter exclusivement ce genre d'affaires.

Le Comptoir industriel et colonial, simple participant a été éprouvé comme les autres dans le krach des opérations Deperdussin. Dans les opérations de la faillite — si le jugement est maintenu —, il figurera au même titre que la généralité des créanciers et ses droits seront proportionnels à l'importance de sa créance.

Il est malheureusement trop aisé de prédire que l'actif de la faillite ne laissera aux créanciers que quelques os à ronger. Sur les 33 millions 1/2 de déficit que laissent les opérations fictives sur les soies, nous savons que 3.863.000 francs ont pu être sauvés ; nous avons pu apprendre également que le failli avait investi une somme supérieure à 5 millions dans les diverses entreprises auxquelles il était intéressé. Mais quelle est aujourd'hui leur valeur de réalisation ?

Il est probable que le syndicat cherchera à vendre les divers châteaux et l'aérodrome de Champagne (qui, entre parenthèses, a coûté, y compris les diverses constructions et hangars qui le couvrent, plus de 1.500.000 francs). Les actions de la maison de santé de

la rue de Turin, société au capital de 700.000 francs, reviendront en presque totalité aux créanciers de la faillite.

Restent les usines d'aéroplanes et d'hydroplanes qui peuvent certainement compte, au point de vue de leur organisation, parmi les premières du monde. Ces usines divisées en 2 groupes occupent 270 ouvriers. Les intentions du syndicat sont, croyons-nous, de rechercher et de trouver les capitaux propres à assurer à ces entreprises le fonds de roulement qui leur est nécessaire. Ces capitaux une fois réunis — il s'agit de 1 million environ — il est probable qu'il y aurait lieu de constituer une société dont les actions d'apport remises aux créanciers leur serviraient de dividende.

Tels sont les éléments qui constituent l'actif de la faillite ; ils sont modestes par rapport aux chiffres considérables du passif.

Les indications que nous venons de donner ne préjugent en rien des intentions véritables du syndic, qui peuvent se modifier. Elles n'en représentent pas moins exactement la situation faite aujourd'hui aux victimes du krach et elles permettent d'apprécier utilement la valeur des maigres compensations qu'on leur offre.

La semaine française
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 septembre 1913)

Gros émoi dans les milieux industriels et commerciaux, — notamment dans le monde de l'aviation — en raison de l'arrestation de M. Deperdussin, accusé d'une escroquerie de trente millions de francs.

L'inculpé est venu « de rien ». Il vendait des chansons naguère à Bruxelles, car il est belge. Par une suite de transformations qu'il serait trop long d'énumérer, il était arrivé à une situation qui semblait exceptionnelle. Chose ahurissante, lui qui n'était connu que comme fabricant d'aéroplanes, s'écroule financièrement dans une soi-disant affaire de soieries qu'il était censé mener avec la commandite du Comptoir industriel et colonial. Je dis « censé » car — *mirabile dictu*⁵—alors que les actionnaires du Comptoir lui ont avancé, par tranches, une somme de trente millions pour des affaires de soieries, il est acquis et avoué que M. Deperdussin n'a jamais acheté ni vendu un mètre de soie. Il réglait le Comptoir, intérêts et capital, avec les capitaux mêmes qu'avant échéance des premières avances, le dit Comptoir lui confiait. Au moment où il tombe, il a ainsi escroqué trente millions mais en a payé dix-huit. C'est donc une douzaine de millions détournés qui, prétend-il, ont servi à monter ses usines et aérodromes.

C'est comme une petite affaire Humbert, dans laquelle on est plutôt tenté de rire des financiers du Comptoir industriel que de les plaindre. M. Deperdussin les alléçait par le gros intérêt, et ils allaient les yeux formés. M. Vautour trouve parfois plus vautour que soi.

TRIBUNAUX
Deux procès en séparation de biens
(*Le Matin*, 14 septembre 1913)

On vient d'appeler devant la cinquième chambre du tribunal (chambre des vacations) le procès en séparation de biens que M^{me} Siegfried, née Schlumberger, tente contre son mari, M. Ernest Siegfried, administrateur du Comptoir industriel et colonial, dont il a été parlé ces temps derniers à propos du krach Armand Deperdussin. M^e Viteau,

⁵ Chose étonnante à dire.

assisté de Me Burckhardt. avoué, a insisté, au nom de M^{me} Siegfried, pour plaider immédiatement. Mais l'intervention d'un tiers se produisant, le tribunal a. renvoyé à une audience ultérieure pour les débats. de l'affaire.

D'autre part, M^{me} Hermann [Ehrmann], fille du baron Goguel. a, à la date du 4 septembre., assigné également en séparation de biens son mari, M. Hermann, administrateur du Comptoir industriel et colonial.

Les débats de ce second procès n'auront lieu qu'en octobre prochain.

TRIBUNAUX

La procès en séparation de biens de M^{me} Siegfried (*Le Matin*, 19 septembre 1913)

Les débats du procès en séparation de biens que M^{me} Siegfried, née Schlumberger, intente à son mari, l'administrateur du Comptoir industriel et colonial, ont commencé, hier, à la chambre des vacations, présidée par M. Mabire.

M^e Viteau s'est présenté au nom de M^{me} Siegfried.

Le mariage, dit en substance M^e Viteau, de ma cliente avec M. Ernest Siegfried a eu lieu à Mulhouse. Le futur apportait en dot de 700.000 à 800.000 francs. La future, 105.525 francs, non compris ses bijoux et son trousseau. M^{me} Siegfried a successivement recueilli, dans la succession de son père, 2.103.750 francs ; dans celle d'un de ses frères, 158.750 francs et dans d'autres successions 400.000 francs. Ses reprises sont donc, au total, de 2.768.050 francs.

M. Siegfried était négociant au Havre. Toute la fortune de sa femme, sauf 200.000 francs dotalisés, fut engagée dans ses opérations commerciales. Sa maison était prospère. Les inventaires établissaient qu'elle valait de 6 à 7 millions. Qu'a-t-il fait de ces millions ? Un M. Deperdussin s'est présenté, qui savait exploiter la crédulité des gros capitalistes aussi accessible que celle des vulgaires gogos, à la condition qu'on endorme leur méfiance. La conception de M. Armand Deperdussin consistait à acheter de la soie, au comptant, pour la revendre, à terme, à de grands magasins. M. Deperdussin s'est abouché avec le Comptoir industriel et colonial, dont M. Siegfried était administrateur. Tout d'abord, les bénéfices des premières affaires furent importants. Puis M. Deperdussin apporta des affaires nouvelles de plus en plus grosses, le Comptoir n'avait plus de fonds suffisants. Alors une participation s'est formée, dans laquelle est entré M. Siegfried. Les opérations de M. Deperdussin et du Comptoir industriel et colonial ont continué avec la participation. Mais le contrôle très sérieux des premiers temps prit fin. Il s'y substitua un contrôle moins rigoureux. Un jour, M. Deperdussin est devenu, à lui seul, toute l'affaire, et dès lors n'a plus présenté que des opérations fictives. Les distributions de dividendes étaient prises sur le capital. Durant dix années, la participation fit des avances à M. Deperdussin, à ce point que 32 millions furent engouffrés dans l'entreprise. La part contributive de M. Siegfried dans la participation a été de 550.000 francs dans les dix années et de 2.450.000 francs, de février à juillet 1913. Ces trois millions environ sont perdus.

Le Comptoir industriel et colonial est engagé dans l'affaire Deperdussin. à titre de participant, pour une somme de 2 millions supérieure à son capital. M. Siegfried, qui possédait pour 1.380.000 francs d'actions du Comptoir industriel et colonial, perd donc cette somme qui, ajoutée aux trois autres millions, fait que la perte du mari de ma cliente est au total d'environ 4.380.000 francs. Que reste-t-il à M. Siegfried ?

Une maison à Paris de 400.000 francs une propriété, en Sologne, de 450.000 francs deux maisons, au Havre, de 300.000 francs ; une petite maison, au Havre, de 30.000 francs ; un portefeuille se composant de valeurs industrielles aléatoires, pouvant être estimées à 1 million de francs. Au total, 2.180.000 francs. Les reprises de

M^{me} Siegfried étant de 2.768.000 francs, il y a un déficit de plus de 500.000 francs. Et encore faut-il s'attendre à des mécomptes lors de la réalisation de l'actif de M. Siegfried.

Par suite, non seulement la dot de M^{me} Siegfried est en péril, mais cette dot est entamée.

M^e Viteau examine ensuite l'intervention aux débats du procès de M. Charuelle « se disant créancier de M. Siegfried ». M. Charuelle intervient en disant :

— Le Comptoir industriel et colonial, auquel j'ai versé 87.000 francs pour l'achat d'actions, était le gérant de la participation. Il n'a pas surveillé les opérations de M. Deperdussin. Par suite, il est, ainsi que les administrateurs du Comptoir, responsable envers les actionnaires. Aussi, je viens d'assigner en responsabilité, devant le tribunal de commerce, le Comptoir et ses administrateurs. Comme créancier de M. Siegfried, j'ai le droit d'intervenir dans le procès en séparation de biens que M^{me} Siegfried intente à son mari.

M^e Viteau répond que l'intervention de M. Charuelle n'est pas recevable, le Comptoir industriel et colonial n'ayant jamais été le gérant de la participation. Le Comptoir est une victime de M. Deperdussin.

D'autre part, et, sans tenir compte de cette non-recevabilité, l'intervention de M. Charuelle ne pourrait, d'après M^e Viteau se produire valablement qu'autant qu'il y aurait, dans le procès en séparation de biens intenté, collusion entre M^{me} Siegfried et son mari. Or personne ne met en doute la bonne foi de M^{me} Siegfried. M. Siegfried est en état de déconfiture manifeste.

À huitaine, le tribunal entendra la plaidoirie de l'avocat de M. Charuelle et, « s'il y échet », les conclusions de M. le substitut Legris.

L'AFFAIRE DEPERDUSSIN
(*Le Petit Journal*, 23 septembre 1913)

M. Armand Deperdussin, qui s'était fait la réputation que l'on sait dans l'aviation et qui est convaincu d'avoir, à l'aide de faux, détourné de nombreux millions au préjudice du Crédit [*sic* : Comptoir] industriel et colonial, a été extrait, hier, de la prison de la Santé et amené devant M. Hirsch, juge d'instruction, qui l'a interrogé en présence de son défenseur, M^e Prosper Bourguignon, secrétaire de M^e André Hesse.

Le juge a rappelé à l'inculpé que son arrestation avait été opérée à la suite de la plainte déposée contre lui par le président du conseil d'administration du Comptoir du Crédit [*sic*] industriel et colonial, tant au nom du conseil de cette société qu'aux noms des participants.

M. Deperdussin a répondu qu'il n'avait eu affaire qu'aux membres du conseil d'administration et qu'il n'avait jamais connu les participants au nom desquels le conseil avait agi et que, d'ailleurs, il ne connaît ni leurs noms ni leur nombre.

— J'ai été entraîné à poursuivre mes opérations délictueuses, a dit M. Deperdussin, par la facilité même qui m'était laissée. J'avais, du reste, dit que dans les magasins je ne m'adressais ni aux chefs de rayons ni aux caisses, mais aux administrateurs. La vérité, c'est que le Comptoir du Crédit [*sic*] industriel et colonial me laissait la bride sur le cou en raison des 17 % que lui rapportait le roulement de l'argent.

— Les plaignants ne sont pas d'accord non plus sur ce point avec vous, a répondu le juge. Ils n'ont parlé que de 12 %, à savoir 5 % pour vous, 2 % pour le Comptoir et 5 %, pour les participants.

— Auxquels il faut ajouter 5 % pour le loyer de l'argent, a répliqué l'inculpé, ce qui fait 17 %.

Ce dernier, à la fin de son interrogatoire, s'est trouvé en face de sa femme, mais aucune parole n'a été échangée entre eux. M^{me} Deperdussin a été entendue à son tour par le magistrat instructeur.

NOUVELLE DU JOUR
L'affaire Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 24 septembre 1913)

Le constructeur d'aéroplanes a été hier, sur la demande de M. Hirsch, juge d'instruction chargé de cette affaire, extrait de la prison de la Santé, vers cinq heures et demie et amené au petit parquet où il a été interrogé.

Au moment où M. Deperdussin allait pénétrer dans le cabinet du juge, M^{me} Deperdussin, convoquée comme témoin, arrivait également. Tous deux, surpris de cette rencontre, esquissèrent un mouvement de stupéfaction et, comme s'ils ne se connaissaient pas, passèrent.

Le magistrat tenait à fixer certains points qu'il n'avait fait qu'aborder au cours des interrogatoires précédents. C'est ainsi qu'il tenait à se rendre compte des rapports que M. Deperdussin avait eus, à l'occasion de ses affaires de soieries, avec le Comptoir industriel et colonial.

Interrogé à ce sujet, en présence de son avocat, M^e Prosper Bourguignon, remplaçant M^e André Hesse, absent de Paris, l'industriel a fait la réponse suivante :

— Je ne traitais qu'avec certains membres du conseil d'administration;

Et il ajouta qu'il ignorait même la composition exacte de ce dernier.

M. Hirsch demanda alors à l'ex-constructeur de vouloir bien préciser les conditions grâce auxquelles, pendant si longtemps, il avait pu se livrer à certains agissements.

M. Deperdussin déclara que s'il a pu opérer certaines manœuvres qui lui sont reprochées, c'est qu'il avait pour cela des facilités extraordinaires, n'ayant pour la conduite de ses affaires aucun contrôle.

J'avais eu besoin, dit-il, pour justifier certains « trucs » de mes opérations, d'affirmer que je n'étais jamais en contact ni avec la caisse ni avec les chefs des magasins..C'était invraisemblable, inadmissible, et cependant l'on me crut sans vérification.

Pourtant, insiste le juge, le Comptoir industriel et colonial vous faisait accompagner dans vos tournées d'encaissement. Il y avait bien la une précaution sérieuse, un contrôle !

— Illusoire, ce contrôle, réplique-t-il. Je remettais personnellement l'argent au délégué, qui ne pénétrait pas avec moi chez mes prétendus clients, et qui m'attendait placidement, au dehors.

Et il assure que si on ne lui avait pas laissé tant de liberté, il n'aurait pas commis d'irrégularités.

Mais, conclut-il, mes commanditaires étaient intéressés à m'accorder toute liberté par les 17 % que leur rapportait le roulement de leur argent.

Comme le juge lui faisait remarquer ce propos que les plaignants reconnaissent comme bénéfice des opérations un simple intérêt de 12 % dont 5 % à revenir à lui Deperdussin, courtier, 2 % au Comptoir pour sa gérance de l'affaire, et 5 % aux participants, l'inculpé ajouta :

Le bénéfice normal était bien de 12 %. Il faut y ajouter, par exemple, une majoration de 5 % constituée par le loyer de l'argent qui m'était remis pour l'achat, toutes mes ventes étant données comme faites à terme.

L'interrogatoire prit fin sur ces déclarations et à six heures, M. Deperdussin était reconduit à la Santé.

TRIBUNAUX
La demande en séparation de biens de M^{me} Siegfried
(*Le Matin*, 26 septembre 1913)

Les débats du procès en séparation de biens intenté par M^{me} Siegfried contre son mari, administrateur du Comptoir industriel et colonial, et frère de M. Jules Siegfried, ancien ministre du commerce, sont encore une fois interrompus.

Hier, en effet, à l'appel de l'affaire, à la chambre des vacations, M. le président Mabire a annoncé que M. Charuelle, le créancier intervenant, se désistait de son intervention.

Mais, a-t-il ajouté, une autre intervention surgit M. Fenaille, qui se prétend créancier d'une somme de 100.000 francs, intervient aux débats. Il demande que l'affaire soit renvoyée à une audience ultérieure, afin d'avoir le temps, dit-il, de réunir les preuves d'une collusion entre M^{me} Siegfried et son mari, dans le procès en séparation de biens actuel.

Après observations de M^e Viteau, le tribunal renvoie l'affaire après vacation.

Comptoir industriel et colonial
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} novembre 1913)

On sait que cet établissement fut celui avec lequel M. Deperdussin traitait ses fameuses affaires de soierie. Une assemblée extraordinaire s'est tenue le 23 octobre à l'effet de délibérer sur l'opportunité de la continuation ou de la dissolution anticipée de la société.

Après lecture du rapport du conseil d'administration, exposant que les pertes subies n'atteignent pas les trois quarts du capital, les actionnaires ont voté la continuation de la société.

M. Deperdussin cambriolé
(*Le Journal des débats*, 6 novembre 1913)

Agissant sur mandat du juge d'instruction Hirsch, M. Bénézech, commissaire aux délégations judiciaires, s'est rendu hier à l'usine Deperdussin. Là, le magistrat a perquisitionné chez un dessinateur que l'on soupçonne de s'être approprié divers plans d'appareils et de les avoir livrés à des maisons concurrentes d'outre-Rhin.

Un grand nombre de documents et notamment une assez volumineuse correspondance ont été saisis par M. Bénézech. Tous ces papiers seront soumis à l'examen du juge d'instruction,

L'affaire Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 17 novembre 1913)

Deperdussin, extrait de la Santé hier après-midi, a été introduit dans le cabinet de M. Hirsch, juge d'instruction, à trois heures. L'inculpé était accompagné de son avocat, M^e Bizos, secrétaire de M^e André Hesse.

Le juge aborda aussitôt la question de savoir si, sur les 28.000.000 de fr. que le constructeur a escroqués au Comptoir industriel et colonial, une partie de cette somme n'avait pas été par lui mise de côté.

Aussitôt Deperdussin protesta et s'étonna même de cette question, ajoutant qu'il était ruiné et qu'il ne lui restait plus d'argent.

Mais, demanda M. Hirsch, comment expliquez-vous alors que M^{me} Deperdussin qui, voilà douze ans, vous apportait pour toute richesse un contrat de séparation de biens, ait acheté au Bariller, en Touraine, un château de 150.000 francs où elle a fait pour 700.000 francs de constructions ?

Le constructeur explique alors au magistrat qu'il ne s'occupait jamais de l'argent de sa femme, à cause de la séparation de biens, elle spéculait à la Bourse et réussissait à réaliser de jolis bénéfices.

D'ailleurs, il n'admet pas que l'on mette sa femme en cause.

M. Hirsch aborda ensuite la question des faux bordereaux. On sait que Deperdussin, pour conserver la confiance du Comptoir industriel et colonial, montrait, aux directeurs de cet établissement, les reçus des marchandises, qu'il livrait soi-disant à de grands magasins.

Quel était donc l'imprimeur qui fabriquait en si petite quantité de tels bordereaux ?

— Voilà plusieurs années, raconta Deperdussin, je passais sur les boulevards, au jour de l'An, devant une imprimerie volante. J'eus soudain l'idée de faire imprimer ces papiers. Pourquoi ? Mon Dieu ! cela pouvait toujours servir.

D'autre part, les bordereaux étaient rédigés par des mains différentes, d'où M. Hirsch concluait à l'existence de nombreux complices. Deperdussin fit cette réponse :

— Je dictais les bordereaux à mes employés et je n'aurais pas souffert qu'ils discutassent mes ordres. D'ailleurs, habitués à écrire mécaniquement, ils ne se rendaient même pas compte des phrases qu'ils écrivaient.

Une petite scène amusante se passa dans le cabinet de M. Hirsch. Comme le magistrat qualifiait d'« escroqueries » les actes de Deperdussin, celui-ci se fâcha tout rouge ; il ne supporterait pas une telle injure, il partirait plutôt. Les gardes furent obligés de le retenir et le juge lui demandant quel terme serait décent le constructeur concéda :

— Dites, si vous voulez, que j'ai commis des folies.

À cinq heures, l'interrogatoire était terminé, et Deperdussin était reconduit à la Santé.

Ajoutons que M. Hirsch se propose de commettre des experts qui, les uns, tâcheront de découvrir l'imprimeur et, les autres, de reconnaître, parmi les employés, ceux qui ont écrit les bordereaux.

Société des mines d'or de Bonnac (en liquidation.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 avril 1914)

Une deuxième répartition de six francs par action sera faite après le dépôt préalable des titres qui pourra être effectué à partir du 6 mai 1914, afin d'être estampillés, au Comptoir Industriel et Colonial, 7, rue des Italiens. Les paiements de la répartition seront effectués par la Caisse du Comptoir industriel et colonial, dans un délai maximum de dix jours.

L'affaire Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 18 juillet 1914)

Le constructeur d'aéroplanes Armand Deperdussin devait hier subir un premier interrogatoire sur le fond des poursuites qui lui sont intentées.

Alors que M. Hirsch, juge d'instruction chargé de l'affaire, ainsi que les avocats du prévenu, M^e André Hesse et Bizos, l'attendaient vers trois heures au Palais de Justice, Deperdussin ne se présenta pas. A la prison de la Santé,, où l'on avait dépêché un agent, Deperdussin fit répondre que, souffrant de troubles nerveux, il ne pouvait répondre) la convocation du juge.

En conséquence, M. Hirsch, qui doit incessamment prendre ses vacances, a ajourné à septembre le premier interrogatoire de Deperdussin.

En attendant, le magistrat va commettre des médecins légistes pour examiner l'état de santé de l'inculpé.

L'affaire Deperdussin (*Le Journal des débats*, 15 février 1915)

Arrêté au mois d'août dernier [*sic : en fait août 1913*], Armand Deperdussin, le constructeur d'aéroplanes, va très prochainement comparaître devant la Cour d'assises de la Seine.

M. Hirsch, juge d'instruction, a signé hier l'ordonnance de renvoi.

Deperdussin est inculpé de faux. L'instruction soutient qu'au moyen d'écritures falsifiées, il a détourné une somme de 28 millions environ au préjudice du Comptoir national et colonial.

L'AFFAIRE DEPERDUSSIN (*Le Petit-Bleu*, 21 février 1915)

L'instruction de l'affaire Deperdussin vient d'être terminée enfin et cet aéronaute de haut vol passera prochainement en cour d'assises.

Évidemment, sa culpabilité n'est pas niable, mais ses détournements, il faut bien le reconnaître, furent singulièrement facilités par la légèreté de ceux qui avaient le contrôle de ses opérations et qui, pendant un temps au moins, profitèrent largement de ce contre quoi ils furent, depuis, les premiers à s'élever.

Le krach Deperdussin fut, on s'en souvient, provoqué par la plainte déposée par le Comptoir Industriel et Colonial, bailleur de fonds de Deperdussin et participant, à des conditions quasi-usuraires, dans les bénéfices des opérations de celui-ci. Or, M. Ernest Siegfried était administrateur de ce Comptoir, et il faut qu'il se soit bien peu renseigné auprès de son frère M. Jacques [*Jules*] Siegfried, ancien ministre et économiste distingué, qui lui eût démontré, statistiques en mains, que les opérations sur la soie que Deperdussin prétendait faire, portaient sur des quantités dépassant tellement la production qu'elles ne pouvaient être que fictives.

Peu après survenait une demande en séparation de biens formée par Mme E. Siegfried, née Schlumberger, laquelle demande soulevait en masse les réclamations des créanciers qui n'entendaient pas se laisser léser et qui, n'ayant pas été au profit, ne voulaient pas être à la perte. Peut être interviendront-ils aux débats ; en tous cas, en dehors d'eux, nous voyons bien, autour du krach Deperdussin. des profiteurs intéressés, mais nous ne voyons pas de victimes intéressantes.

L'affaire Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 16 octobre 1915)

On sait que tout récemment M. Hirsch, juge d'instruction, avait renvoyé Armand Deperdussin, le constructeur d'aéroplanes, devant la chambre des mises en accusation, pour faux et usage de faux.

Le procureur général, estimant que le rôle de la femme de l'inculpé dans les faits reprochés à ce dernier avait été insuffisamment examiné, renvoya le dossier au juge pour un supplément d'enquête.

Ce magistrat vient de clore de nouveau son instruction en renvoyant devant la chambre des mises en accusation Armand Deperdussin pour faux et usage de faux, et sa femme sous l'inculpation de complicité.

TRIBUNAUX
(*Le Journal des débats*, 11 mars 1916)

M. et M^{me} Deperdussin s'étaient pourvus en cassation contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation les renvoyant devant la Cour d'assises. La chambre criminelle a rejeté hier leur pourvoi : en conséquence, les inculpés comparaitront prochainement [*sic*] et seront défendus M. Deperdussin, par M^e Henri Robert, M^{me} Deperdussin, par M^e André Hesse.

L'affaire Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 29 mars 1917)

Aujourd'hui comparaissent devant la Cour d'assises de la Seine M. et M^{me} Auguste [*sic* : *Armand*] Deperdussin, accusés de faux, d'usage de faux et d'escroquerie.

M. Deperdussin était devenu avant la guerre un personnage considérable. Il avait fondé l'Institut de thérapeutique, installé une maison de santé, créé de nouveaux modèles d'aéroplanes, organisé de vastes usines à Juvisy et à Grenoble, qu'il avait achetées et agrandies. Il avait, enfin, acquis l'aérodrome de Champagne. Il a prétendu avoir consacré plus de dix millions à la défense nationale. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

Il débuta modestement en 1900. Il arrivait de Belgique ; il entra comme placier en soieries dans la maison Galaud, rue des Jeûneurs. Il gagnait 250 fr. par mois.

Il ne tarda pas à être mis en relations avec le Comptoir industriel et colonial et il commença une longue série d'opérations toutes fictives dont le montant atteint exactement le chiffre de 198.393.129 fr.

Il déclarait au Comptoir avoir acheté à une grande maison de soieries une quantité importante de marchandises qu'il devait payer comptant, mais qu'il avait revendues à terme, avec de gros bénéfices, à quelque grand magasin de Paris. Il produisait la facture d'achat et un reçu constatant la livraison de la marchandise. Le Comptoir payait le prix d'achat. Au jour fixé pour le règlement de l'échéance, Deperdussin se rendait au grand magasin, simulait un règlement et remettait à l'employé du Comptoir qui l'avait accompagné la somme représentant le prix de la vente.

Le Comptoir s'inquiéta d'être toujours payé en numéraire et jamais par virements.

Il ouvrit une discrète enquête et apprit, que les signataires des bordereaux étaient des personnages fictifs. Les factures étaient fausses. Des poursuites commencèrent alors.

M. Deperdussin entraîna dans sa débâcle sa femme, M^{lle} Servatius, qui avait été simple employée de commerce comme lui et qu'il avait épousée en 1902, après son divorce.

L'instruction de cette affaire a duré quatre ans. M^{me} Déperdussin est défendue par M. le bâtonnier Henri-Robert, et M. Deperdussin par M^e André Hesse.

NOUVELLES JUDICIAIRES

M. et M^{me} Deperdussin devant le jury
(*Le Temps*, 29 mars 1917)

C'est aujourd'hui que comparaissent devant la cour d'assises de la Seine M. et M^{me} Deperdussin qui sont inculpés d'escroquerie et de complicité dans les conditions que nous ayons relatées dernièrement.

La cour est présidée par le conseiller Thomas, ayant à ses côtés, comme assesseurs les conseillers Aymé, Bompard et Chênebenoit.

Le Crédit [*sic* : Comptoir] industriel et colonial se porte partie civile par l'organe de M^e Salle, assisté de M^e Frémaux, avoué. Au banc de la défense ont pris place M^e André Hesse, avocat d'Armand Deperdussin, et le bâtonnier, Henri-Robert, qui assiste M^{me} Deperdussin. Pendant la lecture de l'acte d'accusation, les regards se portent vers l'accusé : près de quatre années de détention l'ont beaucoup vieilli ; bien qu'il n'ait que cinquante-trois ans, ses cheveux et sa barbe blancs lui donnent l'aspect d'un sexagénaire. Il semble abattu et, de temps en temps, il essuie des larmes. À côté de lui, sa femme, en vêtements de deuil, est livide et comme figée. Bientôt, l'huissier procède à l'appel des témoins. On remarque les aviateurs Gilbert et Védrines, le commandant Roque, directeur de l'école d'aéronautique ; M. Georges Prade, les docteurs Dupré, Vallon et Roubinovitch, médecin légiste.

L'interrogatoire commence. Nous apprenons que Deperdussin a fait successivement tous les métiers.

D. – Vous êtes très intelligent ? dit le président.

R. – Je l'ai été, répond mélancoliquement l'accusé.

D. – Vous avez toujours eu le goût de la- dépense ?

R. – Cela, je ne le discuterai pas, car c'est la vérité.

D. – Vous étiez un charmeur ?

R. – Ce n'est pas de ma faute. J'ai commis des crimes, certes, mais je vivais dans une sorte de mirage.

D. –.Le mirage de l'aviation !

R. – Je ne me rendais plus compte de ce que je faisais. J'étais allé à Metz et à Strasbourg, et je savais ce que l'on faisait là-bas. Je devinais ce qui est arrivé. Eh bien, l'aviation a sauvé bien des gens, et je m'y suis complètement consacré à l'aviation Cela m'a rendu populaire. J'ai été encensé de tous les côtés, .soit sincèrement, soit par des flatteurs. J'étais devenu, celui à qui l'on demande 20 francs et qui en donne 100. Mais il n'y a qu'un coupable c'est moi. Ma femme est complètement innocente. Si je dois payer ma faute de tout ce qui me reste à vivre, je suis prêt; mais elle est ma plus grande victime, ma première victime. Et Deperdussin sanglote.

TRIBUNAUX
L'affaire Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 30 mars 1917)

Le défilé des témoins continue. On entend notamment le major de 1^{re} classe Dupré, MM. les docteurs Vallon et Roubinovitch qui déposent sur l'état mental de M. Deperdussin, en proie à de fortes émotions, doué « d'une activité polymorphe », très intelligent, ayant une ambition effrénée, une exubérance d'appétits et des vanités parfois puérides.

L'avocat de la partie civile, M^e Albert Salles, prend la parole au nom du Comptoir industriel et colonial.

NOUVELLES JUDICIAIRES

M. et M^{me} Deperdussin devant le jury
(*Le Temps*, 30 mars 1917)

Au début de cette seconde audience, on entend les docteurs Dupré, Vallon et Roubinovitch, médecin légiste; ce dernier s'explique sur l'état mental de l'accusé.

Deperdussin, dit-il, avait une ambition effrénée et une vanité parfois puéride. Cependant, il est responsable et doit rendre compte de ses actes à la justice.

Puis de nombreux témoins sont venus proclamer que Deperdussin a rendu de grands services à l'aviation, notamment M. Luquet de Saint-Germain, administrateur de la société des moteurs Gnome et le Rhône, et le commandant Roche, directeur de l'école supérieure d'aéronautique. Le directeur de la maison Stad, qui est l'ancienne affaire Deperdussin, déclare que l'Etat a passé pour 70 millions de commandes à cette maison sur lesquels Deperdussin aurait eu, s'il était resté à la tête de sa maison, un bénéfice de 20 %, soit 14 millions.

M. Godefroy, ancien secrétaire de Deperdussin, rend hommage au zèle patriotique de l'accusé Comme les Allemands lui proposaient, dit-il, d'acheter son appareil, il a refusé sans hésiter et aussi nettement que possible. Nous vous copierons, répondirent les Boches. Soit, reprit Deperdussin, mais ce que vous ne pourrez pas copier, c'est le génie créateur de nos ingénieurs et la valeur admirable de nos pilotes. Le défilé des témoins terminé, M^e Salle prend la parole au nom du Crédit [*sic* : Comptoir] industriel et colonial, partie civile.

Puis l'avocat général Frémont prononce son réquisitoire.

La faillite Deperdussin
(*Le Journal des débats*, 1^{er} avril 1917)

Pendant la suspension d'audience, qui a duré de une heure de l'après-midi à trois heures cinq, une grande animation se manifeste dans la salle.

À trois heures dix, le verdict et l'arrêt sont rendus. M^{me} Deperdussin est acquittée. Son mari est condamné à cinq ans de prison avec sursis.

M. le président, après avoir donné connaissance de la sentence, déclare que la Cour a voulu s'associer à l'indulgence manifestée par le jury, à raison des services rendus à l'aviation par Deperdussin.

CHRONIQUE DES TRIBUNAUX
À PROPOS DE DEPERDUSSIN

par F. B.
(*Le Gaulois*, 4 juillet 1918)

Les actionnaires du Comptoir industriel et colonial, à la suite des aventures Deperdussin, avaient introduit au tribunal de commerce, contre le conseil d'administration, une action en dommages-intérêts pour gestion imprévoyante.

Déboutés, ils firent appel. Hier, la 1^{re} chambre de la cour a confirmé le jugement.

PARIS ET BANLIEUE
Suicide de M. Deperdussin.
(*Le Journal des débats*, 13 juin 1924)

M. Armand Deperdussin, qui fut un industriel des plus en vue avant la guerre et dont le krach fit du bruit en 1913, s'est suicidé, hier, en se tirant une balle de revolver dans la tête, dans un hôtel de la rue Saint-Lazare. Doué d'une activité prodigieuse, d'une audace peu commune et d'une grande intelligence, M. Deperdussin commença comme petit placier en soieries, puis devint un des rois de cette industrie. Plus tard, il fonda un institut thérapeutique d'air chaud ; ensuite, il acheta une usine rue des Entrepreneurs, une autre à Juvisy et, enfin, se lança dans la fabrication des avions. Grâce à son concours, l'ingénieur Bécheneau put réaliser son avion, ancêtre des fameux Spad. Et c'est cette dernière entreprise qui lui valut l'indulgence du jury, en 1917, quand il passa devant la Cour d'assises de la Seine pour avoir escroqué 28 millions de francs.

M. Deperdussin, qui avait remué des millions, est mort dans la misère.
